

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 14 mars 2011, à 20H00, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;  
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;  
M.SARTENAR, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse  
PASSELECQ, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse DODEMONT,  
E.THÖNNISSEN, J.KESSLER, L.LEDUC, épouse KISTEMANN (entrée en  
séance au point 4), D.PIRARD, épouse DIRICK, et T.MATHIEU,  
Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Demande de concession au cimetière de Baelen - Placement d'une urne au colombarium - Durée 20 ans au nom des époux Pierre Smeets-Schils.
2. Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2010 - Approbation.
3. Aménagement en voirie et égouttage chemin de Hoevel - Dépenses supplémentaires de plus de 10% - Approbation.
4. Pose de tarmac sur fondation existante en remplacement du revêtement existant dans la cour de récréation de l'école de Membach - Dépenses supplémentaires de plus de 10% - Approbation.
5. East Park Belgium - Groupe de réflexion sur l'aménagement durable du Park - Représentants communaux - Modification - Décision.
6. Convention de collaboration entre la Ville de Verviers et la Commune de Baelen relative à la médiation en matière de sanctions administratives communales - Adoption.
7. Cadre et statut administratif du personnel communal - Modifications - Décision.
8. Statut pécuniaire des grades légaux - Modification - Décision.
9. Aménagement en voirie du lotissement Corman à Meuschemen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
10. Aménagement des abords des modules à l'école de Membach - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
11. Acquisition d'un tracteur-tondeuse pour le service voirie - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
12. CPAS - Budget 2011 - Approbation.
13. Vente des modules des classes de 5ème et 6ème à Baelen - Accord de principe.
14. CHPLT - Lancement de la ligne d'emprunts pour financer les investissements 2011 - Garantie d'emprunt de la Commune au montant de 61.008,10 € - Décision.
15. Résolution - Réduction de la TVA sur le coût de la remise en état des voiries - Adoption.
16. Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011 - Approbation.

## HUIS CLOS

17. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.
  18. Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011 - Approbation.
- 

## SEANCE PUBLIQUE

### 1) Demande de concession au cimetière de Baelen - Placement d'une urne au colombarium - Durée 20 ans au nom des époux Pierre Smeets-Schils.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde la concession d'une urne au colombarium, pour une durée de 20 ans, au cimetière de Baelen, au nom des époux Pierre Smeets-Schils.

---

### 2) Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2010 - Approbation.

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Ministre du Développement Durable et de la Fonction Publique, Jean-Marc Nollet, daté du 9 décembre 2010, visant à octroyer à la Commune d'Aubel, partenaire de la Commune de Baelen, le budget nécessaire aux actions dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 10, précisant que pour le 15 février 2011 la Commune fournira à la Région wallonne un rapport final de l'évolution de son programme, qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Vu la dépêche du Service Public de Wallonie, Département de l'Énergie et du Bâtiment Durable, Direction des Bâtiments Durables, référence IG/11010, du 1<sup>er</sup> mars 2011, confirmant l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires aux actions du programme « Communes Energ-Ethiques » ;

Attendu que la Commune de Baelen, en partenariat avec la Commune d'Aubel, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale ;

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le rapport d'avancement final 2010 établi par le conseiller en énergie.
2. De charger le conseiller en énergie du suivi de ce rapport.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport seront transmis à Madame Gouthière du Service Public de Wallonie et Madame Duquesne de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

---

3) **Aménagement en voirie et égouttage chemin de Hoevel - Dépenses supplémentaires de plus de 10% - Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 16 janvier 2009 par laquelle le Collège désignait la s.a. Bodarwé, route du Luxembourg 16 à 4960 Malmedy, comme adjudicataire des travaux d'aménagement en voirie et égouttage chemin de Hoevel, dont le pouvoir adjudicateur est l'AIDE, et approuvait le montant des travaux à charge communale au montant de 113.006,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le décompte final des travaux à charge communale s'élève à 126.952,65 €, 21% TVA comprise, ce qui représente des dépenses supplémentaires de plus de 10% par rapport au montant du marché attribué à charge communale ;

Vu l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve les dépenses supplémentaires de plus de 10% par rapport au montant du marché attribué à charge communale pour les travaux d'aménagement en voirie et égouttage chemin de Hoevel.

4) **Pose de tarmac sur fondation existante en remplacement du revêtement existant dans la cour de récréation de l'école de Membach - Dépenses supplémentaires de plus de 10% - Approbation.**

L. Leduc entre en séance.

M. Sartenar et R.M. Parée font remarquer que sur la facture relative au solde final du marché stock 2009, pour laquelle le montant de 8.725,12 € TVA comprise a été imputé à la couche d'usure (pose de tarmac type IV épaisseur 4 cm), le revêtement d'épaisseur 4 cm est calculé à deux reprises, une première fois sur une surface de 1.700 m<sup>2</sup>, une seconde fois sur une surface de 1.900 m<sup>2</sup>.

Aucune explication n'étant apportée, ce point est reporté. Il sera soumis à l'approbation du prochain Conseil.

5) **East Park Belgium - Groupe de réflexion sur l'aménagement durable du Park - Représentants communaux - Modification - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil désignait les représentants communaux au groupe de réflexion sur l'aménagement durable de l'East Belgium Park ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie Beckers, en tant que Président de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de la Commune (CCATM), a une bonne connaissance de l'aménagement du territoire et que cette connaissance sera d'un grand apport au groupe de réflexion ;

A l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jean-Marie Beckers à la place de Madame Marie-Colette Beckers en tant que représentant de la Commune au groupe de réflexion sur l'aménagement durable de l'East Belgium Park.

La présente délibération ainsi que les coordonnées de Monsieur Beckers seront transmises à la SPI+.

6) **Convention de collaboration entre la Ville de Verviers et la Commune de Baelen relative à la médiation en matière de sanctions administratives communales - Adoption.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 10 décembre 2007 par laquelle le Conseil décidait d'approuver le projet de convention entre la Commune de Baelen et la Ville de Verviers, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral, et chargeait le Collège communal de l'exécution de ladite convention ;

Vu le courrier du 20 janvier 2011 de Madame Valérie Kupper, Médiatrice locale, sollicitant la signature de la nouvelle convention de collaboration entre la Ville de Verviers et la Commune de Baelen ;

Considérant que la nouvelle convention est identique à la convention initiale, excepté l'ajout du renouvellement tacite de la convention, évitant dans le futur des démarches administratives pour chacune des parties ;

A l'unanimité, adopte la convention de collaboration entre la Ville de Verviers et la Commune de Baelen dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral.

Un extrait de la présente délibération ainsi que la convention seront transmis à Madame la Médiatrice locale.

7) **Cadre et statut administratif du personnel communal - Modifications - Décision.**

M. Fyon explique qu'une des deux représentations syndicales n'a pas signé les protocoles du Comité de concertation et de négociation syndicale du 1er février 2011 et que ces protocoles dûment signés constituent un élément essentiel sans lequel l'autorité de tutelle ne peut statuer.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour et sera soumis à l'approbation du prochain Conseil.

8) **Statut pécuniaire des grades légaux - Modification - Décision.**

Le Conseil,

Vu le statut pécuniaire des grades légaux de la Commune de Baelen du 6 avril 1977 tel que modifié ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 22/9/2009 faisant suite au décret du Parlement wallon du 30/4/2009 (publié au MB du 22/5/2009) modifiant les montants minima et maxima des échelles de traitement applicables aux secrétaires communaux ;

Vu les articles L1124-18 et L1124-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20/5/1999 par lesquels les montants minima et maxima des échelles de traitement des secrétaires communaux servent de référence pour la fixation des échelles de traitement des secrétaires communaux adjoints, des receveurs communaux, des secrétaires et receveurs des CPAS ;

Considérant qu'il y a lieu de satisfaire aux prescrits des documents précités ;

Etant donné la position de la Commune de Baelen en catégorie 11 du point de vue du nombre d'habitants ;

Etant donné que l'amplitude de l'échelle de traitement du secrétaire de la Commune de Baelen est de 18 ans ;

Vu la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS qui a eu lieu le vendredi 10/9/2010 ;

Vu le protocole du 12/10/2010 du Comité de négociation syndicale, dûment signé par les parties en présence ;

A l'unanimité, décide de porter, avec effet rétroactif au 1/7/2009, les montants de l'échelle de traitement du secrétaire communal à :

- 23.461,78 EUR pour le montant minima,
- 35.607,24 EUR pour le montant maxima,
- entre ces 2 montants, 17 annales de 674,74 EUR suivies d'1 annale de 674,88 EUR.

Cette délibération sera transmise simultanément, conformément aux articles L3131-1 §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et L3132-1 §1<sup>er</sup> al.2, au Gouvernement Wallon et au Collège Provincial pour approbation et à Monsieur le Receveur régional pour dispositions.

9) **Aménagement en voirie du lotissement Corman à Meuschemen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges n°2011-07 relatif au marché « Aménagement en voirie du lotissement Corman à Meuschemen » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.016,80 € hors TVA ou 35.110,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie de cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 projet n°20114028 ;

Considérant qu'un crédit supplémentaire sera inscrit à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2011 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2011-07 et le montant estimé du marché « Aménagement en voirie du lotissement Corman à Meuschemen ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 29.016,80 € hors TVA ou 35.110,33 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Une partie de cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 projet n°20114028. Un crédit supplémentaire sera inscrit à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2011.
4. Le marché sera financé par un emprunt.

---

10) **Aménagement des abords des modules à l'école de Membach - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

R. Janclaes explique que les aménagements consistent dans le placement de gabions pour la retenue des terres, un agrandissement de la cour et un recouvrement du trottoir par des klinkers.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2011-012 relatif au marché « Aménagement des abords des modules à l'école de Membach » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.985,10 € hors TVA ou 10.871,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 721/723-52 projet n°20117027 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2011-012 et le montant estimé du marché « Aménagement des abords des modules à l'école de Membach ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 8.985,10 € hors TVA ou 10.871,97 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 721/723-52 projet n°20117027.
4. Le marché sera financé par un emprunt.

---

**11) Acquisition d'un tracteur-tondeuse pour le service voirie - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2011-08 relatif au marché « Acquisition d'un tracteur-tondeuse pour le service voirie » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.500,00 € hors TVA ou 17.103,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-98 projet 20114029 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2011-008 et le montant estimé du marché « Acquisition d'un tracteur-tondeuse pour le service voirie ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 14.500,00 € hors TVA ou 17.103,30 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-98 projet 20114029.
4. Le marché sera financé par un emprunt.

## 12) CPAS - Budget 2011 - Approbation.

Le Conseil,

Les trois membres du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (S. Jacquet, E. Thönnissen et L. Leduc) ;

Attendu que le budget de l'exercice 2011 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Aide sociale en sa séance du 16.02.2011 ;

Entendu Madame M.C. Beckers, Présidente du CPAS, commenter la note de politique générale relative au budget de l'exercice 2011 du CPAS ;

Vu les chiffres dudit budget du Centre Public d'Action sociale :

SERVICE ORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	992.514,82 €	1.046.242,91 €	- 53.728,09 €
Total général	1.052.057,91 €	1.052.057,91 €	0,00 €

Avec une intervention communale de 320.000,00 € ;

SERVICE EXTRAORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	70.000,00 €	70.000,00 €	0,00 €
Total général	70.000,00 €	70.000,00 €	0,00 €

A l'unanimité, approuve le budget de l'exercice 2011 du CPAS.

---

**13) Vente des modules des classes de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> à Baelen - Accord de principe.**

Le Conseil,

Considérant que les modules abritant actuellement les classes de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires n'auront plus d'utilité dès la rentrée scolaire de septembre étant donné que la rénovation actuelle de l'ancienne école sera achevée et que l'école rénovée sera ainsi prête à accueillir les classes de 3<sup>ème</sup> à 6<sup>ème</sup> primaires ;

Considérant dès lors qu'il est opportun de procéder à leur mise en vente ;

Considérant qu'en date du 23 août 2010 un mail a été adressé aux secrétaires communaux de la Province de Liège les informant de l'intention de notre Commune de vendre ses deux modules préfabriqués ;

Considérant qu'une proposition d'achat a été faite à notre Commune mais que celle-ci n'est pas encore concrétisée ;

Considérant que la probabilité de vendre ces modules est faible et qu'il est donc préférable que le Conseil ait préalablement marqué son accord de principe à leur vente, permettant ainsi d'émettre un accord de principe à la première demande d'acquisition ;

Considérant que les modules seront vendus au montant minimum de 10.000 € ;

A l'unanimité, émet un accord de principe à la vente des modules des classes de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> à Baelen, pour un montant minimum de 10.000 €.

---

**14) CHPLT - Lancement de la ligne d'emprunts pour financer les investissements 2011 - Garantie d'emprunt de la Commune au montant de 61.008,10 € - Décision.**

Le Conseil,

Attendu que le Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle, ci-après dénommé l'emprunteur, par résolution du 3 février 2011, a décidé de contracter auprès de Dexia Banque des emprunts pour un total de 7.560.000 €, à rembourser en 5 (3.460.000 €), 10 (3.300.000 €) et 30 ans (800.000 €), pour le financement des investissements 2011 ;

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par les différentes communes associées ;

A l'unanimité :

- Déclare se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,81% des emprunts pour un montant total de 7.560.000 € contractés par l'emprunteur, soit 61.008,10 €.
- Autorise Dexia Banque à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration du délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non paiement dans les délais.
- S'engage à supporter les intérêts de retard.

- S'engage, jusqu'à l'échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi, soit en vertu d'une convention, et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.
- Autorise irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.
- En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Dexia Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2, 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

**15) Résolution - Réduction de la TVA sur le coût de la remise en état des voiries - Adoption.**

Le Conseil,

Considérant que l'état des voiries communales s'est fortement dégradé suite à la longue période hivernale que nous avons subie ;

Considérant dès lors que d'importants travaux de réfection doivent être envisagés ;

Considérant également que les montants à affecter à la remise en état des voiries représentent une lourde charge financière pour les communes ;

Considérant que le taux de TVA pour les travaux d'entretien des voiries est de 21% et que ces montants liés à la TVA payés par les communes sont restitués à l'Etat fédéral et demeurent ainsi au Service public ;

Considérant qu'il serait opportun, pour réduire les charges financières des communes pour l'entretien des voiries, de diminuer le taux de TVA sur les travaux de réfection de voiries de 21% à 6% ;

Considérant qu'une telle réduction profiterait à tous les citoyens de notre pays, étant donné que les communes disposeraient de moyens supplémentaires pour entretenir raisonnablement leurs voiries ;

A l'unanimité, demande à l'Etat fédéral d'octroyer un soutien aux communes par la réduction du taux de TVA de 21% à 6% sur les travaux d'entretien de voiries.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Gouvernement fédéral pour disposition, et aux autorités de tutelle pour information.

---

16) **Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011 est approuvé, par 14 oui et 1 abstention (S. Jacquet, absent lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

---

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON

---